



Extrait du registre des du Conseil d'administration du Mercredi 24 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

22 OCT. 2025



ID : 031-213100662-20250924-CCAS202509242-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 septembre 2025, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mercredi 17 septembre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Marie-Hélène PEREZ –membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET — Madame Jacqueline NICAISE –Madame Emilie PEZET, Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Elisabeth CORDEIRO, Monsieur Adam BEN BRAHIM , Madame Martine JARLAN

Absents excusés avec pouvoir :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateur représenté : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

2025-026 -Tarifs 2025 corrigés EHPAD Cécile BOUSQUET

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

Considérant qu'il n'y plus lieu de distinguer les résidents en fonction de leur âge, sur invitation de Monsieur Le Président, Madame Allia PILLON, Directrice de l'EHPAD Cécile Bousquet propose au Conseil d'Administration d'apporter les corrections aux tarifs votés en séance du 9 juillet 2025 comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT (par jour) Applicables au 01.05.2025

Tarifs applicables aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

Chambre individuelle	81.46 €
Occupation hors séjour	61.46 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	61.46 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	71.46 €

Tarifs applicables aux résidents relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

Chambre individuelle	74.62 €
Occupation hors séjour	54.62 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	54.62 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	64.62 €

TARIFS DEPENDANCE (par jour) applicables du 01.01.2025 au 30.06.2025

GIR 1-2	16.48 €
GIR 3-4	8.24 €
Ticket modérateur GIR 1-2	6.07 €
Ticket modérateur GIR 3-4	6.07 €
Ticket modérateur GIR 5-6	6.07 €

TARIFS ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE (par jour) applicables au 01.07.2025

Forfait unique	6.07 €
----------------	--------

TARIFS DIVERS

Caution	1 000.00 €
Repas invités	9.00 €
Repas du Personnel	4.30 €
Remplacement clés boîte aux lettres	5.00 €
Remplacement clés chambres	45.00 €
Communication téléphonique	Coût réel
Aménagement ou déménagement chambre	50.00 €
Remplacement médaillon d'appel perdu	200.00 €
Réfection peinture de chambre	100.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 25 et 26 mars 2025 fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;

Vu le CPOM 2024-2029 signé entre l'EHPAD, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre l'EHPAD et le Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°ARR-T2-0001 de M. le Président du Conseil Départemental en date 01/04/2025 autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire Hébergement pour l'exercice budgétaire 2025.

Vu l'arrêté n°ARR-T4-0096 de M. le Président du Conseil Départemental en date du 13/12/2024 fixant les tarifs journaliers relatifs à la dépendance pour l'exercice budgétaire 2025.

Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la LFSS 2024 ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** les tarifs 2025 de l'EHPAD Cécile Bousquet comme présentés dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Président pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Le Président,

Cédric MAUREL